

Aux membres, partenaires ou organisations sympathisantes de l'AMCP, des pays du Sud

Sujet : Localisation du Secrétariat mondial de l'AMCP, hébergement opérationnel et déclaration d'intérêt

Chers amis

Comme vous le savez, le processus de transition de l'AMCP vers ses nouvelles structures est déjà enclenché et le Comité de transition, sous contrôle de l'Equipe Internationale de Facilitation, travaille à la transition telle qu'elle a été approuvée et programmée.

Pour une formalisation minimale, le Comité de transition de l'AMCP et l'IFT ont d'abord décidé de faire un distinguo entre « statut juridique » et hébergement « physique et opérationnel ». Le Comité de Transition a donc cherché le pays le plus adapté à l'enregistrement de l'AMCP en tant qu'entité légale. Il a proposé d'enregistrer la Fondation mondiale AMCP aux Pays-Bas, et de doter cette fondation d'un Conseil d'administration relié au, et sous la direction politique du, Conseil Mondial (qui doit être constitué en juin 2008).

Étant donné que le lieu le plus adapté à un enregistrement légal est situé au Nord, le Comité de Transition a demandé que l'IFT, conformément à la décision de Montevideo, trouve un hébergement « physique et opérationnel » du Secrétariat mondial dans un pays du Sud, pour que l'identité politique, la force, l'autonomie et le dynamisme de l'AMCP soient préservés.

En se basant sur les positions et les avis des membres, des partenaires et des constituants de l'AMCP, l'IFT a émis une série de recommandations :

1. Sur la localisation du Secrétariat mondial de l'AMCP : la plus grande partie du Secrétariat mondial de l'AMCP et de ses ressources doit être située dans un pays du Sud. Le Secrétariat mondial de l'AMCP sera dirigé par, et responsable devant, le Conseil d'administration de la Fondation mondiale AMCP, enregistrée aux Pays-Bas, mais pourra recevoir différents types de soutien de la part de l'organisation qui l'hébergera physiquement.
2. Sur la déclaration d'intérêt : l'AMCP va lancer un nouvel appel à candidature aux pays du Sud, basé sur les conditions révisées de l'hébergement, tout en tenant compte du fait que l'AMCP Inde a déjà manifesté son intérêt.
3. Un modèle d'hébergement périodique pour un temps donné : ayant adopté le principe et la logique d'un modèle d'hébergement périodique pour un temps donné, nous demandons que les coalitions ou organisations partenaires du Sud intéressées fassent des propositions d'hébergement pour 3 ans de façon que soit assuré l'équilibre entre continuité et flexibilité.
4. La planification du transfert du Secrétariat mondial : le transfert du Secrétariat mondial d'un pays vers un autre est un changement d'une telle ampleur qu'il n'ira pas sans

quelques difficultés. Ainsi ce n'est pas seulement sur le choix d'une organisation hôte qu'il faudra réfléchir mais également sur le processus du transfert et sur son calendrier, de façon que les choses soient claires pour tous et que les impacts négatifs sur la mobilisation et la communication soient réduits au maximum.

L'IFT envisage la possibilité d'un enregistrement légal secondaire couplé avec l'hébergement opérationnel du Secrétariat mondial dans un pays du Sud pour assurer une bonne responsabilisation opérationnelle. Cet enregistrement légal secondaire peut être réalisé de deux façons différentes ; soit en procédant à un enregistrement légal indépendant du Secrétariat mondial de l'AMCP dans un pays du Sud (mais avec le soutien d'une organisation AMCP hôte pour certaines questions matérielles et administratives) ; soit en utilisant l'enregistrement légal d'une organisation AMCP hôte qui soit prête à assumer la responsabilité légale et administrative. C'est après avoir étudié un certain nombre d'options et envisagé plusieurs scénarios possibles d'hébergement opérationnel que l'IFT et le Comité de transition sont arrivés à la conclusion que seules ces deux options devaient continuer à être étudiées et soumises à consultation. Le choix sera fait après évaluation des mérites respectifs de toutes les propositions reçues suite à l'appel ouvert à déclaration d'intérêt et à la mise au point d'un processus de sélection.

1.L'hébergement opérationnel du Secrétariat mondial de l'AMCP :

L'IFT a donc décidé que la mise en place de l'hébergement opérationnel se déroulera de la façon suivante :

- 1.Un court appel à propositions sera émis : une note courte et concise sera envoyée aux membres et aux coalitions des pays du Sud avec une description précise des deux options : l'option soutien seul ou l'option hébergement légal. Elle précisera les obligations, les capacités et les responsabilités afférentes ;
- 2.Toutes les offres seront collectées (seulement celles des coalitions et des partenaires du Sud), les conditions d'existence et les capacités des organisations candidates seront vérifiées et des suggestions seront faites pour que le Conseil mondial nouvellement établi puisse prendre une décision.
- 3.Il sera nécessaire de faire un dépouillement des "déclarations d'intérêt" en collectant des informations et des précisions sur la façon dont soit l'option soutien seul, soit l'option soutien opérationnel, fonctionnera en pratique. Il s'agira d'obtenir des informations précises sur le soutien proposé et sur l'organisation hôte elle-même. L'essentiel est de pouvoir se faire une idée claire et pragmatique et de permettre que le processus de décision soit transparent.

Les déclarations d'intérêt pour l'un ou l'autre des modèles seront acceptées. Le nombre, la nature et les contenus des offres reçues au 15 avril, permettront une étude plus concrète des « tenants et aboutissants » de chacune des options.

	Option 1	Option 2
	Le Secrétariat mondial a un enregistrement légal indépendant mais est soutenu	Le Secrétariat mondial utilise l'enregistrement légal de l'organisation hôte

	par une organisation du Sud	(organisation d'un pays du Sud)
Nature de l'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Des bureaux indépendants situés dans un pays qui convienne. • Le Secrétariat mondial travaillera de façon indépendante avec son propre règlement, ses méthodes de travail et son organisation administrative. • Il n'est pas nécessaire qu'une organisation hôte lui donne un statut légal mais elle peut lui fournir une aide sur le plan opérationnel et administratif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation existante fournit un hébergement légal et un soutien. • Le Secrétariat mondial est placé sous la tutelle administrative d'une organisation d'un pays du Sud ayant un statut légal.
Compte bancaire indépendant	Oui	Oui
Soutien financier et administratif de la part de l'organisation hôte	Oui, seulement un soutien.	Oui, elle est responsable financièrement.
Contrat de soutien	Facultatif. Une aide plus ou moins importante peut être apportée par une organisation d'un pays du Sud.	Obligatoire. Un accord tant au plan légal qu'à celui de la responsabilité doit être signé entre le Secrétariat mondial et l'organisation hôte.

1. Les conditions à remplir par l'organisation hôte

La Fondation mondiale AMCP s'occupe de la levée de fonds, du recrutement du personnel, de la gestion des fonds, des contrôles financiers et de la rédaction des rapports au plus haut niveau. Le Conseil mondial de l'AMCP élit le Conseil d'administration de la Fondation AMCP qui sera chargé de superviser le Secrétariat mondial.

Dans l'**option 1** (fonction de soutien), le membre de l'AMCP peut offrir un soutien plus ou moins important selon les besoins du Secrétariat mondial et les services qu'il est en mesure de fournir. De plus, c'est le Secrétariat mondial sous le contrôle du Conseil d'administration de la Fondation mondiale AMCP, selon la ligne politique définie par le Conseil mondial, qui est responsable au plan légal, au plan financier et à celui du « reporting ».

Dans l'**option 2**, le membre de l'AMCP utilise son propre statut légal pour héberger le Secrétariat mondial – et donc il faut définir les conditions auxquelles il doit satisfaire et quelles seront ses responsabilités. Les conditions énumérées par le Groupe Future Structure en octobre 2007 doivent être révisées car certaines d'entre elles, comme l'emploi du personnel du Secrétariat mondial ou la charge de signer les accords de financement et les

différents contrats, au nom de l'AMCP, pourraient n'avoir plus lieu d'être. Le Secrétariat mondial sera responsable devant le Conseil d'administration de la Fondation mondiale AMCP, même si son budget est sous la responsabilité financière de l'organisation hôte.

Dans l'**option 2**, l'organisation hôte doit satisfaire aux conditions suivantes :

- i. Elle doit être située dans un pays du Sud dont l'environnement politique et la fiscalité sont favorables à l'installation d'un Secrétariat international de cette nature et où les conditions démocratiques sont satisfaisantes.
- ii. Elle doit vivre selon des principes et des pratiques organisationnels, politiques et de bonne gestion financière.
- iii. Elle doit être active au sein de l'AMCP. Faire campagne contre la pauvreté au niveau international doit être l'un de ses mandats et elle doit être reconnue pour cela.
- iv. Elle doit disposer de locaux adaptés aux activités de l'AMCP et de bonnes infrastructures qui faciliteront les communications avec les membres, les équipes, les groupes de travail, etc.
- v. Elle doit être située dans un pays où la législation ne fera pas obstacle au caractère international des activités de l'AMCP (en particulier en ce qui concerne les voyages et les visas du personnel et des visiteurs ou invités)..

Hébergement du Secrétariat mondial					
Modèle de tableau pour évaluer les offres					
Conditions requises					
	Située au Sud et avec de bonnes conditions démocratiques	Principes et pratiques de gestion financière satisfaisants	Doit être active au sein de l'AMCP	Doit avoir de la place pour les activités de l'AMCP et de bonnes infrastructures (pour les communications)	Doit permettre des opérations internationales
Déclaration d'intérêt 1					
Déclaration d'intérêt 2					
Déclaration d'intérêt 3					

2. Soutien simple et/ou Contrat d'hébergement :

Une organisation hôte envisageant de soumettre une déclaration d'intérêt, que ce soit selon l'option 1 ou l'option 2 (un soutien mais avec un enregistrement du Secrétariat mondial lui-même dans le pays hôte ou l'utilisation du statut légal de l'organisation hôte) doit faire la preuve qu'elle dispose des capacités organisationnelles suivantes :

- i. Des services financiers et administratifs bien structurés
- ii. Une vocation mondiale
- iii. Une structure de direction appropriée, des politiques et des pratiques bien implantées

- en matière d'administration et de ressources humaines.
- iv. La capacité à fournir un soutien opérationnel et administratif au Secrétariat mondial lorsque nécessaire.
 - v. La capacité de faire un audit des fonds du Secrétariat mondial
 - vi. Des systèmes de planification, de « reporting » et de suivi bien rodés.
 - vii. La possibilité d'aider le Secrétariat mondial dans son fonctionnement au jour le jour et pour ses besoins logistiques.
 - viii. La volonté d'héberger le Secrétariat mondial durant 3 ans.

Une organisation envisageant de soumettre une déclaration d'intérêt selon l'option 2 (l'utilisation par le Secrétariat mondial du statut légal de l'organisation hôte) devra de plus¹:

- i. Signer un MOU avec le Secrétariat mondial et avec le Conseil d'administration de la Fondation mondiale qui fixera les rôles et responsabilités de chacune des parties (gestion financière, support administratif...)
- ii. Créer un compte en banque séparé pour gérer les fonds du Secrétariat mondial de l'AMCP. (Ceci est valable tant pour l'option 1 que pour l'option 2).
- iii. Définir précisément les frais généraux ou autres dépenses administratives de l'organisation hôte
- iv. Recruter et gérer le personnel du Secrétariat mondial : obtenir les permis de travail pour les personnels venant d'un autre pays, prendre en charge les charges sociales du personnel, informer les personnels venant d'un autre pays de la législation en vigueur, aider les délégués à obtenir un visa lors des réunions internationales.
- v. Prendre en charge les paiements (tant dans le pays qu'à l'extérieur du pays) des services et les émoluments des consultants ou autres fournisseurs.
- vi. Respecter les obligations induites par son statut légal au nom de la Fondation mondiale AMCP
- vii. Apporter un appui logistique lors des réunions régionales ou internationales, sous la forme et au moment requis.
- viii. Aider la Fondation mondiale AMCP dans la levée de fonds, la mobilisation des ressources, la signature des contrats avec les bailleurs, le suivi, et la rédaction des rapports.

Toutes les organisations qui souhaitent proposer le soutien de leur organisation et héberger le Secrétariat mondial durant au moins trois ans doivent remplir le formulaire ci-joint et le renvoyer à Irfan Mufti, Directeur de la campagne AMCP, Irfan.mufti@civicus.org avant le 15 avril 2008. Les informations reçues des organisations intéressées seront regroupées dans un tableau, puis analysées par le Secrétariat mondial sous le contrôle du Comité de transition. La décision finale sera prise par le Conseil mondial en juin 2008.

¹ mais celles qui désirent soumettre une déclaration d'intérêt selon l'option 1 peuvent envisager de s'engager sur certains de ces points.

**Avant-projet de Déclaration d'intérêt
Organisation hôte de l'AMCP en 2008/2010**

Nom complet de l'organisation :

URL :

Nom/Titre du Président du Conseil d'administration ou d'un autre représentant :

Nom : _____

Titre : _____

Nom, Titre & Coordonnées du Chef du personnel

Nom: _____

Titre: _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

e-mail : _____

Pays où l'organisation est enregistrée : _____

Effectifs du personnel à temps complet et du personnel à temps partiel :

Effectif du personnel international : _____

Montant du budget annuel (Merci d'indiquer les revenus annuels de l'organisation en 2005, 2006 et 2007) : _____

Statut juridique (organisation, réseau, coalition ou forum) : _____

Déclaration : Par la présente, nous déclarons que nous avons examiné les conditions requises, les obligations de l'organisation hôte, les critères d'éligibilité, les capacités requises des organisations hôtes, et que nous souhaitons mettre les ressources de notre organisation et notre solidité institutionnelle au service de l'hébergement du Secrétariat mondial durant les trois prochaines années. Nous attestons que 1) nous sommes et serons en conformité avec les principes formulés, 2) nous possédons les capacités/compétences requises.

Nous proposons donc notre soutien / nos services pour (cochez ci-dessous la case de l'option choisie) :

Option 1

Option 2

Nom (en majuscules) : _____

Signature : _____

Date : _____

Documents attachés :

- Une lettre d'une page de déclaration d'intérêt explicitant le type de soutien proposé ou le type de prise en charge de l'hébergement
- Statuts de l'organisation
- Matériels de présentation
- Les rapports financiers certifiés des trois dernières années
- Les rapports d'activité des trois dernières années de l'organisation
- Nom des principaux responsables de l'organisation ou des membres du Conseil d'administration
- Plan stratégique de l'organisation (ou au moins un programme de travail à long terme de l'organisation)